

26 février 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

26 février 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2021 : prévisions indicatives

Afrique

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2021*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2021*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)

Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Libye : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2509 (2020) du 11 février 2020

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé que le Groupe d'experts lui remettrait un rapport d'activité au plus tard le 15 septembre 2020 et lui communiquerait, après concertation avec le Comité, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, au plus tard le 15 mars 2021.

Le Groupe d'experts doit en principe remettre son rapport final au plus tard le *15 mars 2021*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2531 (2020)

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2021*.

Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 41, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous les moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 62.

Mali : feuille de route à long terme que le Secrétaire général doit présenter sur des critères et une stratégie de sortie pour la MINUSMA

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 64, le Conseil a prié le Secrétaire général, en coordination avec l'Instance de coordination au Mali, le Gouvernement malien, et en consultation avec les autres partenaires concernés, y compris les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et des experts indépendants, d'élaborer une feuille de route à long terme comportant une évaluation des problèmes qui continuaient de peser sur la paix et la sécurité au Mali et s'articulant autour d'un ensemble de critères et de conditions réalistes, pertinents et clairement mesurables,

comprenant, entre autres, les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord, le redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes réformées et reconstitués sur l'ensemble du territoire malien, la pleine opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel et l'application du plan d'adaptation de la MINUSMA, afin d'assurer un transfert progressif, coordonné et délibéré des responsabilités en matière de sécurité, ouvrant la voie à une éventuelle stratégie de sortie de la Mission lorsque les conditions seraient réunies, sans compromettre la stabilité du Mali et de sa région, et de lui présenter ladite feuille de route dans son intégralité d'ici au 31 mars 2021.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Soudan du Sud : mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 mars 2021.

Le mandat vient à expiration le *15 mars 2021*.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la MINUSS et les manœuvres d'obstruction ainsi que sur l'assistance technique fournie au Tribunal mixte

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Au paragraphe 41, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les quatre-vingt-dix jours par la suite, et souligné que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs : [...].

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Au paragraphe 42, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l'assistance technique fournie en application du paragraphe 36, invité l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclaré son intention d'évaluer, lorsqu'il recevrait les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 23 février 2021 (S/2021/172).

Soudan du Sud : sanctions – rapport assorti de recommandations que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les critères de référence devant permettre d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 16 décembre 2020 (S/2020/1277)

Le Président du Conseil a informé le Secrétaire général que les recommandations figurant aux paragraphes 27 à 29 de son rapport daté du 31 octobre 2020 (S/2020/1067), qui portaient sur les options pour l'élaboration de critères de référence devant permettre d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes imposées

en vertu du paragraphe 4 de la résolution [2428 \(2018\)](#), avaient été portées à l'attention des membres du Conseil. Il l'a également informé que les membres du Conseil préféraient la deuxième option, qui combinait un examen sur dossier réalisé depuis le Siège et des consultations à distance. Le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil demandaient au Secrétaire général de procéder à l'examen sur dossier et aux consultations et de leur présenter, le 31 mars 2021 au plus tard, des recommandations sur les critères de référence à adopter pour évaluer les mesures d'embargo sur les armes.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et la réduction et le retrait de l'Opération hybride africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution [2524 \(2020\)](#) du 3 juin 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan.

Résolution [2559 \(2020\)](#) du 22 décembre 2020

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tous les faits nouveaux pertinents concernant la réduction et le retrait de la MINUAD, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS établis pour donner suite à la résolution [2524 \(2020\)](#), et de lui rendre compte oralement, d'ici au 31 juillet 2021, des opérations de réduction et de clôture de la MINUAD.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en mars 2021.

Soudan/Soudan du Sud : rapport que le Secrétaire général doit faire sur les options de retrait et de sortie de la FISNUA

Résolution [2550 \(2020\)](#) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 31, le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir des consultations conjointes avec les Gouvernements soudanais, sud-soudanais et éthiopien, et les parties prenantes concernées, afin de discuter de la stratégie de sortie de la FISNUA et d'élaborer des options en vue d'en permettre le retrait et la sortie responsables, et de lui présenter au plus tard le 31 mars 2021 un rapport dans lequel il détaillerait ces options, lesquelles devraient faire primer la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tenir compte de la stabilité de la région et comprendre une option de retrait et de sortie responsables de la FISNUA qui ne soit pas limitée par la mise en œuvre des accords de 2011.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2021*.

Asie et Moyen-Orient

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution 2489 (2019) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2021*.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 27, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les

éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues de l'examen stratégique de 2016-2017 et sur les progrès accomplis dans la mise au point du plan détaillé d'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat et prié également le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions [2373 \(2017\)](#), [2433 \(2018\)](#) et [2485 \(2019\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2021*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution [1322 \(2000\)](#) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#)

Résolution [2334 \(2016\)](#) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#)

Résolution [2118 \(2013\)](#) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *mars 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2268 \(2016\)](#)

Résolution [2268 \(2016\)](#) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et

de la résolution [2254 \(2015\)](#), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#)

Résolution [2555 \(2020\)](#) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution [2534 \(2020\)](#) et de la résolution [2451 \(2018\)](#)

Résolution [2534 \(2020\)](#) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution [2451 \(2018\)](#), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution [2201 \(2015\)](#) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution [2201 \(2015\)](#) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2021*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution [2515 \(2020\)](#) du 30 mars 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a demandé au Groupe d'experts de présenter au Comité, le 3 août 2020 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, comme prévu au paragraphe 43 de sa résolution [2321 \(2016\)](#), lui a demandé également de lui remettre ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 4 septembre 2020 au plus tard, lui a demandé en outre de remettre au Comité, le 5 février 2021 au plus

tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et lui a demandé enfin de lui présenter ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 5 mars 2021 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe remettre son rapport final au plus tard le 5 mars 2021.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts qui doit être mené par le Conseil

Résolution 2515 (2020) du 30 mars 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2021 le mandat qu'il avait confié au Groupe d'experts au paragraphe 26 de sa résolution 1874 (2009) et modifié au paragraphe 29 de sa résolution 2094 (2013), a décidé que ce mandat s'appliquerait aussi aux mesures imposées par les résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017), a indiqué qu'il entendait réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 26 mars 2021 au plus tard, et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives requises à cette fin.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 26 mars 2021.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : rapports que les États Membres doivent faire au Conseil sur les mesures concrètes prises pour appliquer les dispositions de la résolution 2397 (2017)

Résolution 2397 (2017) du 22 décembre 2017

Au paragraphe 17, le Conseil a décidé que les États Membres lui feraient rapport dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption de la résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils auraient prises pour appliquer effectivement ses dispositions, et prié le Groupe d'experts de continuer, en collaboration avec les autres groupes de surveillance de l'application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, d'aider les États à établir et à présenter leurs rapports en temps voulu.

Armes de destruction massive : rapport que le Comité 1540 doit faire au Conseil

Résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que le Comité 1540 continuerait de lui présenter son programme de travail tous les ans, avant la fin du mois de janvier, et qu'il lui ferait rapport au premier trimestre de chaque année, et s'est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continuerait de faire l'objet de l'examen, établi tous les ans, en décembre, avec l'aide du Groupe d'experts.

Le Président du Comité doit en principe faire un exposé au Conseil en mars 2021.

Divers

Rapport annuel du Conseil de sécurité : présentation du projet de rapport par le Secrétariat

Note de la Présidente du Conseil de sécurité du 10 décembre 2015 (S/2015/944)

Au sixième paragraphe, la Présidente du Conseil a indiqué que le Secrétariat devait soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner avant de l'adopter, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps.

Le Secrétariat doit en principe soumettre le projet de rapport au Conseil en *mars 2021*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

| <i>Entité concernée</i> | <i>Date d'expiration du mandat</i> | <i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i> |
|---|------------------------------------|--|
| AMISOM | 14 mars 2021 | 2563 (2021) du 25 février 2021 |
| MINUSS | 15 mars 2021 | 2514 (2020) du 12 mars 2020 |
| FISNUA | 15 mai 2021 | 2550 (2020) du 12 novembre 2020 |
| MANUI | 31 mai 2021 | 2522 (2020) du 29 mai 2020 |
| MINUATS | 3 juin 2021 | 2524 (2020) du 3 juin 2020 |
| MINUSMA | 30 juin 2021 | 2531 (2020) du 29 juin 2020 |
| FNUOD | 30 juin 2021 | 2555 (2020) du 18 décembre 2020 |
| MINUAAH | 15 juillet 2021 | 2534 (2020) du 14 juillet 2020 |
| UNFICYP | 31 juillet 2021 | 2561 (2021) du 29 janvier 2021 |
| FINUL | 31 août 2021 | 2539 (2020) du 28 août 2020 |
| MANUSOM | 31 août 2021 | 2540 (2020) du 28 août 2020 |
| BRENUAC | 31 août 2021 | S/2018/790 du 28 août 2018 |
| MANUL | 15 septembre 2021 | 2542 (2020) du 15 septembre 2020 |
| MANUA | 17 septembre 2021 | 2543 (2020) du 15 septembre 2020 |
| Mission de vérification des Nations Unies en Colombie | 25 septembre 2021 | 2545 (2020) du 25 septembre 2020 |
| BINUH | 15 octobre 2021 | 2547 (2020) du 15 octobre 2020 |
| MINURSO | 31 octobre 2021 | 2548 (2020) du 30 octobre 2020 |
| MINUSCA | 15 novembre 2021 | 2552 (2020) du 12 novembre 2020 |
| MONUSCO | 20 décembre 2021 | 2556 (2020) du 18 décembre 2020 |
| UNOWAS | 31 janvier 2023 | S/2020/85 du 31 janvier 2020 |

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Avril 2021)

| <i>Question</i> | <i>Date prévue de présentation</i> | <i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i> |
|---|------------------------------------|---|
| Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) | <i>Avril 2021</i> | <i>Résolution 2550 (2020) du 12 novembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettra au plus tard le 15 avril 2021 et qui comportera notamment : [...] (par. 33) |
| Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004) | <i>Avril 2021</i> | <i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question (par. 7) <i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i> Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois (dernier paragraphe) |
| Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013) | <i>Avril 2021</i> | <i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12) |
| Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), | <i>Avril 2021</i> | <i>Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la présente résolution |

| <i>Question</i> | <i>Date prévue de présentation</i> | <i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i> |
|---|------------------------------------|--|
| 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020) | | ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 3) |
| Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil | <i>Avril 2021</i> | <p data-bbox="813 716 1268 737"><i>Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999</i></p> <p data-bbox="813 758 1468 972">Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution (par. 20)</p> <p data-bbox="813 993 1409 1052"><i>Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p data-bbox="813 1073 1468 1409">Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p> |